

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
"RESIDENCE PLAISANCE"
DU 10 Juin 2013

Les copropriétaires de l'immeuble 34-36, ROUTE DE WOIPPY 57050 METZ se sont réunis le Lundi 10 Juin 2013 à 17 H 00 à AU FOYER SAINTE FAMILLE RUE LEJOINDRE 57050 METZ, suite de la convocation de l'assemblée générale qu'ils ont reçue.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté **au début de l'assemblée** :

MEMBRES PRESENTS

Total : 31 copropriétaires et 29341 tantièmes

MEMBRES REPRESENTES – Mesdames et Messieurs :

[CLEMENT ROBERT] : CLEMENT PHILIPPE (692)

[GUELMINGER GERARD] : VAUCHER JEAN CLAUDE (1052) - GINIAC André (1047) - STREIFF PATRICK (24)

[JEANINE] : MOLITOR PIERRE LOUIS (410)

[JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M.] : ZUGER MICHEL (1059) - FRAYSSE THERESE (602) - MUSSLE MONIQUE (1041)

[KALOZDI JEANNE MARIE] : ANTOINE JACQUES (930)

[KUBEZAK Denise] : CAILLOT ROGER (1055)

[MICHEL CHANTAL] : BELLO JEAN (601)

[Mr HUGUEL] : SCI ARWENN (410)

[RETTER DIDIER] : CLAUDE CHRISTINE (1209)

[RICCIARDELLO FABIANO] : NOISETTE CHANTAL (1212) - BOURGER YVONNE (857)

[WECHTLER JAMES] : HOTTIER SIMONE (1217) - POTTECK JEAN (919)

Total : 17 copropriétaires et 14337 tantièmes

Nota : les personnes mentionnées entre crochets sont les représentants des personnes ayant donné pouvoir.

MEMBRES ABSENTS – Mesdames et Messieurs :

AB PATRIMOINE (443) - ALTMAYER GERARD (403) - APPEL GABRIEL (2552) - ARNOULD CHRISTIAN (658) - BERNARD Séverine (612) - BODEVING Gérard (943) - BRINETTE CATHERINE (668) - BUSCH Jürgen (405) - CANAL Julie (1139) - CHAULAN Benjamin (912) - COSAR ABDULLAH (1140) - CUSSET DORIAN (886) - DEBIEVE J. / GRANDJEAN M. (396) - DEFIVES MICHEL (952) - DENTICE Robert (1178) - DORIDAT-MOREL (982) - DRAPIED GABRIEL (573) - DURIEZ-NICOLAS Patrick (1051) - DURY ERIC (1133) - FABIANI-LAPIERRE (1066) - FEDOLLIERE J-MICHEL (1134) - FELTZ LEON (868) - GRENOUILLET GERARD (661) - HARTMANN JEAN (905) - HORWAT JULIEN (389) - HOUPERT (451) - HUMBERT Gilbert (1177) - JENNESSON Valérie (392) - JOB BERNADETTE (622) - JUSTEL MIGUEL (1129) - KEMPF Bernard (405) - KIEFFER JEROME (408) - KORMANN GENEVIEVE (1122) - LAMBERT Danielle (1035) - LAMBING ELISABETH (651) - LAMORLETTE VERONIQUE (452) - LAPIERRE JEAN FRANCOIS (399) - LINTZ Françoise (877) - LIPPIS Gabriel (441) - LOUISIN Pierre-Antoine (1070) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (407) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (403) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (68) - MARKOWICZ Adeline (DCD) S/C ét (663) - MARKOWICZ Adeline (DCD) S/C ét (661) - MARSON Eric (802) - MICHAYEWICZ JEANNINE (969) - MLENAS Carolina (68) - MLENAS Marcela (1047) - OSWALD MARIE CLAUDE (656) - OSWALD MARIE-CLAUDE (636) - PERBAL+++ MARCEL (731) - PIERRE ET CAROLINE (864) - PIERROT THIERRY/LICHON JOHANNA (1132) - PIQUET MICHELE (919) - PONT +++ FREDERIC (371) - PORT YVETTE (994) - SCHMELZER JEANNE (1021) - SCHWAB ALAIN (68) - SCHWAB ALAIN (1087) - SCI AG CAPITAL S/C MONSIEUR AL (440) - SCI NEIL (397) - SEIDL Philippe (392) - SOMACAL ORLANDO (890) - SOUPLY DANIEL (1149) - STREIFF PATRICK (1056) - TOMSIC DANIEL (622) - VISCONTI SERGE (397) - WAGNER Philippe (691) - WAGNER PHILIPPE (457) - WEBER +++ MARC (632) - WEBER PASCAL (890) - WEINBERG OLIVIER (1209) - WOLOSZYN MONIQUE (853)

Total : 74 copropriétaires et 56322 tantièmes

66 JR R

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 1186 tantièmes.
SCI GFM (1186)

Absents : 68 copropriétaires totalisant 50588 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

4. Quitus au syndic pour sa gestion

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 49412 tantièmes

L'assemblée générale, donne quitus au syndic pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Votent pour : 53 copropriétaires présents ou représentés totalisant 48226 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 1186 tantièmes.
SCI GFM (1186)

Absents : 68 copropriétaires totalisant 50588 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

5. Approbation du budget prévisionnel 2014

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 49412 tantièmes

L'assemblée générale, décide d'accepter l'approbation du budget 2014 et après discussion, de l'entériner au montant de 305 000 Euros.

Votent pour : 53 copropriétaires présents ou représentés totalisant 48357 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 1055 tantièmes.
[KUBEZAK Denise] : CAILLOT ROGER (1055)

Absents : 68 copropriétaires totalisant 50588 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

6. Batiment 34 : Décisions à prendre concernant les travaux de remplacement du treuil de l'ascenseur suivant propositions KONE ci annexées , arrêtant un budget de (à définir) et dont les appels de fonds seront demandés comme suit : (à définir)

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5588 tantièmes

L'assemblée générale, décide de faire exécuter ces travaux.

Choisie la sociétéKONE..... suivant son devis ...SFANLO 0720A DE 2013..... ; d'un montant de...13825 Euros T.T.C.

les appels de fonds relatifs à ces travaux seront demandés comme suit :
100 % en un appel de fonds avant le début des travaux le 10/09/2013.

IL NE SERA PAS FACTURE A TITRE COMMERCIAL d'HONORAIRE DE SUIVI
ADMINISTRATIF ET FINANCIER SUR CES TRAVAUX PAR BATIGESTION

GG JR R

Votent pour : 22 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2140 tantièmes.

ANQUETIL E.-Melle MALVAUX S. (121) - BABACI Kamel (90) - DI BONA JEAN MARCEL (61) -
DUVIVIER GEORGES (120) - FEDOLLIERE J-MICHEL (121) - GRANDIDIER GABRIEL (90) -
GRANDIDIER GABRIEL (90) - HERBER Bernard (61) - KEMPF Bernard (38) - KHAMPRASEUTH
Anna (90) - LEJAILLE FABIENNE (120) - LORGE Yasmina (120) - LOUISIN Pierre-Antoine (106) -
RETTET DIDIER (121) - RITZ JACQUY (121) - SCI GFM (121) - SOUPLY DANIEL (120) - TRAP
GERARD (61)

[JEANINE] : MOLITOR PIERRE LOUIS (38)

[RICCIARDELLO FABIANO (120)] : BOURGER YVONNE (90) - NOISETTE CHANTAL (120)

Votent contre : 30 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2807 tantièmes.

S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 65 copropriétaires totalisant 5001 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

9. Administration générale de l'immeuble

Cette résolution est étudiée sans vote

* Information sur le chiffrage en cours et étude de rénovation chaufferie (UEM et autres chauffagistes) .

LOI DU 10 JUILLET 1965 - ART. 42 ALINEA 2 :

" Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic (Loi N° 85-1470 du 31 DECEMBRE 1985, art. 14) dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. "

DECRET DU 17 MARS 1967 - ART. 18 :

" Le délai prévu à l'article 42 (alinéa 2) de la Loi du 10 JUILLET 1965 pour contester les décisions de l'assemblée générale court à compter de la notification de la décision à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants. "

Nous vous rappelons que la simple contestation par lettre recommandée n'est pas suffisante et qu'il convient de se pourvoir (assignation) devant le Tribunal de Grande Instance.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18 H 47.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau.

LE SCRUTATEUR :

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

